

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

DAMPARIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Élaboration prescrite par délibération du conseil communautaire - le 15 décembre 2015

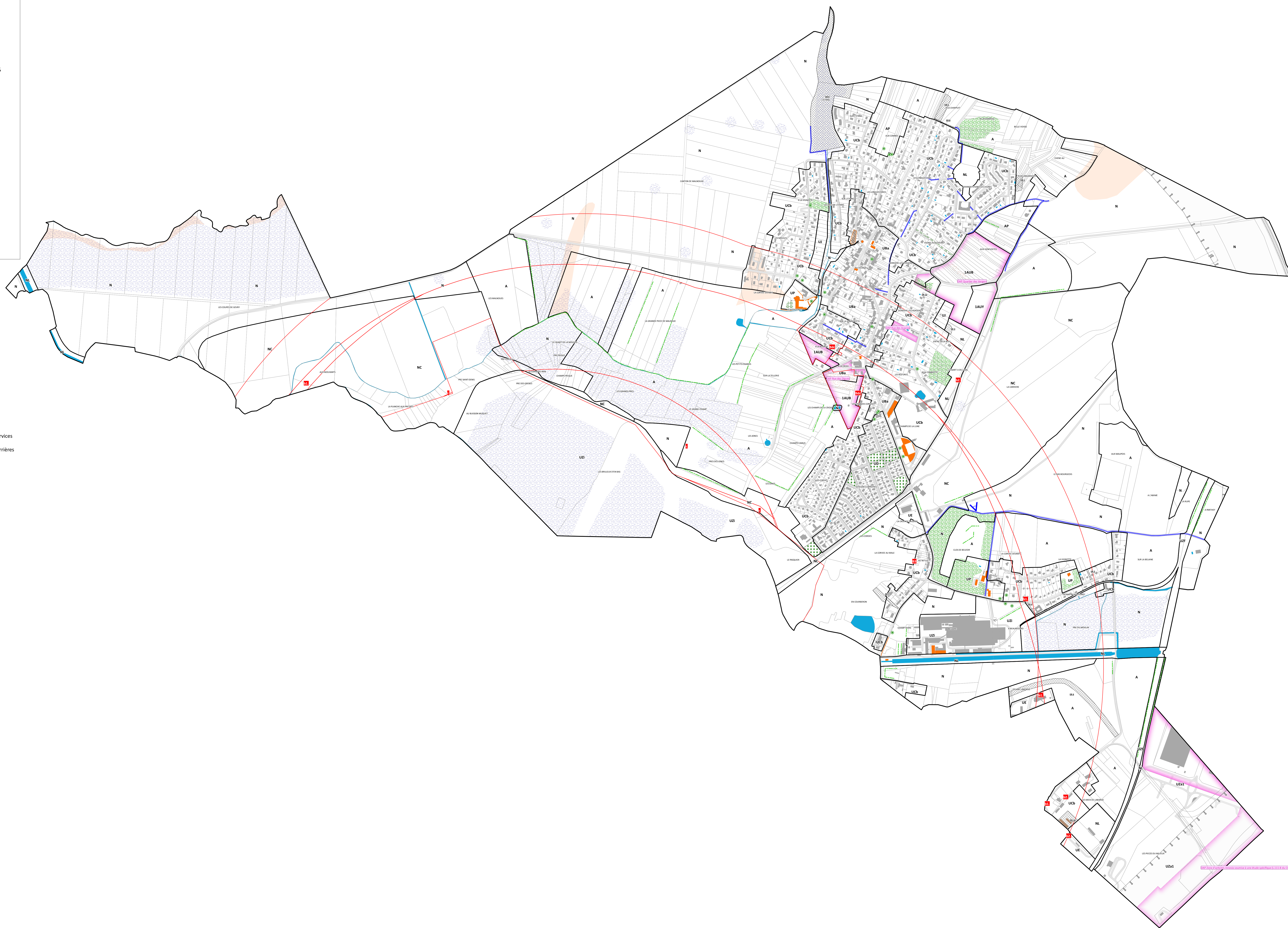
Règlement - Partie graphique Plan de zonage général

Approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019

Révision allégée (article L153-34 du Code de l'Urbanisme) arrêtée le 21 décembre 2023

Plan au 1:6 000

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Bassin de rétention des eaux pluviales de la rue Casanova	Commune	2123
2	Passeage de réseaux	Commune	318
3	Bassin de rétention des eaux pluviales Rue des acacias	Commune	1060
4	Accès à la station de traitement des eaux usées Rue du Moulin	Commune	405
5	Bassin de rétention des eaux pluviales de la Route de Champvans	Commune	3867
6	Déviaton de Tavaux	Commune	13022
7	Accès aux parcelles primitives et gestion des eaux usées	Commune	2386
8	Chemin piétonnier vers la rue de Champvans	Commune	417
9	Réservoir de crue	Commune	49766
10	Aménagement d'un parking pour le terrain de rugby	Commune	2668
11	Liaison piétonne à créer	Commune	192
12	Liaison piétonne à créer	Commune	96



Zonage

(libellés des zones des 47 communes)

Zones Urbaines - coeur d'agglomération

- UAa Quartiers urbains à forte densité
- UAb Quartiers historiques à forte identité patrimoniale
- UAc Quartiers à forte mixité urbaine en mutation
- UAd Axes structurants et sites à densifier

Zones Urbaines - bourgs et villages

- UBa Centres urbains et villageois à forte densité
- UBd Axes structurants et sites à densifier

Zones Urbaines - commun aux 47 communes

- UCa Zones urbanisées à densité modérée, ville de Dole
- UCb Zones urbanisées à densité modérée, bourgs et villages
- UCd Zones urbanisées à densité modérée, traversées de ville et de bourgs à pacifier
- UD Cités ouvrières et de carrières
- UE Equipements d'intérêt collectif et services publics
- UJ Espaces d'agrément des constructions existantes
- UP Propriétés bâties à fort intérêt patrimonial (châteaux, demeures)
- UV Zones urbanisées de moyenne à faible densité
- UW Aéroport Dole-Tavaux et activités complémentaires
- UYa Zones commerciales et de proximité
- UYb Zone commerciale destinée à muter pour accueillir des fonctions plus urbaines
- UYc Zone commerciale autorisant uniquement de l'hébergement hôtelier et des activités de services
- UZa Sites d'intérêt majeur d'Innova et des Toppes
- UZb Activités de stockage et d'industrie-artisan compatibles avec la spécificité d'anciennes carrières
- UZf Emprises ferrées
- UZi Activités industrielles lourdes
- UZx Activités liées aux axes d'autoroutes et aux échangeurs
- Uzy Sites et zones d'activités autorisant des fonctions commerciales
- Uzz Sites et zones d'activités à vocation artisanale et industrielle

Zones à Urbaniser

- 1AUA, B Zones d'urbanisation à vocation mixte
- 1AUY Zones d'urbanisation à vocation commerciale
- 1AUZa Zones d'urbanisation à vocation économique d'Innova et des Toppes
- 1AUZz Zone d'urbanisation à vocation artisanale et industrielle (Champvans)
- 2AUB Zones d'urbanisation à vocation mixte nécessitant une révision ou modification du PLU
- 2AUZ Zones d'urbanisation à vocation économique nécessitant une révision ou modification du PLU

Zones Agricoles

- A Zones agricoles
- AM Zones agricoles en milieu urbain
- AP Zones agricoles protégées

Zones Naturelles et Forestières

- N Zones naturelles et forestières
- NB Réservoirs de biodiversité qui nécessitent une préservation stricte
- NC Carrières et leurs périmètres autorisés et étendus
- NER Secteur destiné au projet de plateforme biomasse
- NL Activités et sites sportifs, activités de loisirs et touristiques, infrastructures de découverte
- NZ Aires d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux

Légende

(prescriptions et informations relatives à la commune représentée sur ce plan)

- Zonage
- Tracés et caractéristiques des voies (L151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacements réservés (L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètres d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (L151-6 du Code de l'Urbanisme)

Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Bâtiments agricoles
- Haies, alignements d'arbres, ripisylves
- Espace public paysager
- Boisements, bosquets
- Parcs, jardins, vergers
- Zones humides
- Habitats d'intérêt communautaire

Éléments remarquables du paysage à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

- Arbres remarquables
- Cônes de vue
- Patrimoine bâti à préserver
- Linéaire bâti (murets...) à préserver
- Edifice civil et religieux remarquable (hors Monument Historique)
- Ensemble bâti d'intérêt

Risques et nuisances

- Secteur affecté par le bruit aux abords des infrastructures terrestres
- Aléa moyen de retrait-gonflement des argiles
- PPRT Solvay
- Limites des zones du PPRT (b1, b2, B1, B2, B3, Bdc, r, R)

Autres informations

- Bâtiments
- Parcelles
- Autoroutes et voies rapides
- Axes routiers principaux
- Hydrographie

0 100 200 300 400 500 m